

## **Communauté d'agglomération : les Antoniens victimes des petits arrangements entre amis**

Le 13 décembre 2006, le Conseil communautaire a décidé que les conservatoires de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous passaient sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB), alors que les quatre autres villes gardaient leur conservatoire municipal. Cette décision est prise sans que les Conseils municipaux aient débattu du bien fondé de ce transfert. Ce sont les maires, et eux seuls, qui déterminent les transferts de compétences, sans en référer aux élus municipaux.

Ce transfert est d'autant plus surprenant que d'ordinaire les compétences dévolues à l'Agglomération le sont dans toutes les villes, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et ce qui donne un semblant de cohérence à cette nouvelle collectivité. Ainsi, dans le domaine culturel, l'ensemble des théâtres ont été transférés à la CAHB. Mais pour l'enseignement de la musique, il en est autrement.

Une étude de la Direction régionale des activités culturelles a été diligentée. Elle a permis de démontrer que les conservatoires pouvaient passer sous la férule communautaire, comme c'est déjà le cas dans deux communautés voisines ( celle du Val-de-Bievre et celle de Sud-de-Seine ). Mais Antony notamment, dont l'école municipale a beaucoup de succès, ainsi que Bourg-la-Reine et Sceaux, dont le conservatoire commun est labellisé école nationale de musique, aucune des ces communes ne souhaitent abandonner le caractère municipal de cette compétence.

Le bon sens aurait commandé d'arrêter cette procédure jusqu'à obtenir un consensus. Mais le président de la CAHB (et maire de Châtenay-Malabry) préférerait pour des raisons fiscales et financières procéder à un transfert même partiel de compétence (cela lui permet de faire peser moins de charges sur le budget communal et de renforcer le coefficient d'intégration de la communauté). Il a d'ailleurs reconnu ne pas avoir demandé leur avis aux parents d'élève, preuve que ce n'est pas l'intérêt des utilisateurs qui était recherché.

Les Antoniens (comme les habitants des autres villes où les conservatoires restent municipaux) subissent une double peine fiscale : d'une part la taxe professionnelle acquittée par les entreprises antoniennes participe aux dépenses de fonctionnement des conservatoires communautaires, et d'autre part ils paient aussi par leurs impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) les frais de fonctionnement de l'école de musique. Est-ce normal ? Est-ce à cela que doit servir la Communauté d'Agglomération ?

Pire, les Antoniens ne pourront pas (selon le président de la CAHB) profiter des avantages des écoles de musique communautaires. En effet, les habitants des villes où la compétence est transférée pourront aller dans un autre conservatoire géré par la CAHB, si la discipline enseignée n'existe pas dans leur ville, et on leur appliquera un tarif préférentiel. Cette possibilité est exclue aux Antoniens car la Ville n'a pas accepté ce transfert. Est-ce normal d'écarter les Antoniens alors que nous participons comme les autres habitants de l'Agglomération au financement des écoles de musique communautaires ?

Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération n'obéit pas à la conception de la démocratie tel que l'entend Citoyens à Antony : aucune transparence dans la prise de décision et absence de concertation avec les habitants et les élus. Nous continuerons cependant à y défendre ces valeurs.

---

**CITOYENS À ANTONY**

Contactez nous ! par mail : [courrier@citoyens-antony.com](mailto:courrier@citoyens-antony.com)  
par téléphone : 08 77 91 96 02 par courrier : 1 bis, rue Esther  
Bloggez sur : <http://citoyensantony.blogs.com>